

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du jeudi 26 septembre 2024
Saint-Aubin - 18H30

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE
Secrétaire de séance : Monsieur Denis GINDRE

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 61
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 75
Date de la convocation : 19 septembre 2024
Date de publication : 3 octobre 2024

Conseillers présents

FICHERE Jean-Pascal	TRONCIN Dominique	REBILLARD Jean-Michel
MICHAUD Dominique	ROBERT Jean-Claude	BREMOND Gabriel
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	LACROIX Olivier	RIOTTE Christine
DAUBIGNEY Jean-Michel	GINDRE Denis	CHAPIN Jean-Paul
JEANNET Nathalie	VERNE Pierre	JEANNEROD Georges
MEUGIN Olivier	CHAUCHEFOIN Gérard	HENRY Micheline
SOLDAVINI Grégory	CHAUTARD Christophe	JACQUOT Patrick
FERNOUX-COUTENET Gérard	ANTOINE Patricia	GUIBELIN Hervé
LEFEVRE Jean-Philippe	CHAMPANHET Stéphane	MILLIER Cyril
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	CUINET Jean-Pierre	DAVID Françoise
MONNERET Christophe	DELAINE Isabelle	LABOUROT Céline
ROY Jean-Yves	DOUZENEL Alexandre	GRUET Olivier
CROISERAT Jean-Luc	DRUET Timothée	MATHEZ Christian
GAGNOUX Jean-Baptiste	GOMET Nicolas	SAGET Emmanuel
GUIBELIN Marie-Rose	HERRMANN Nadine	SANCEY Pascal
HOFFMANN Maurice	JABOVISTE Philippe	PERNOUX Annie
LEPETZ Joëlle	JARROT-MERMET Laëtitia	CALLEGHER Aline
MANGIN Isabelle	MARCHAND Sylvette	
RYAT Thomas	MIRAT Maryline	
STOLZ Julien	NONNOTTE-BOUTON Catherine	

Conseillers suppléés

GUERRIN Bernard suppléé par PONARD Pierre	DIEBOLT Alain suppléé par NOIROT Alain
BERNARDIN Daniel suppléé par DUTHU Sébastien	LAGNIEN Jacques suppléé par MURA-BIRON Aurélie

Conseillers absents ayant donné procuration

CALINON Séverine donne procuration à STOLZ Julien
PECHINOT Jacques donne procuration à DOUZENEL Alexandre
BLANCHET Philippe donne procuration à JACQUOT Patrick
PAUVRET Emeric donne procuration à JARROT-MERMET Laëtitia
BERTHAUD Mathieu donne procuration à CHAMPANHET Stéphane
DEMORTIER-BLANC Catherine donne procuration à MARCHAND Sylvette
DRAY Frédérique donne procuration à JEANNET Nathalie
EMONIN Laurent donne procuration à DRUET Timothée
GERMOND Daniel donne procuration à LEFEVRE Jean-Philippe
GIROD Isabelle donne procuration à CUINET Jean-Pierre
GRUET Justine donne procuration à DELAINE Isabelle
MBITEL Mohamed donne procuration à MIRAT Maryline
ROCHE Paul donne procuration à REBILLARD Jean-Michel
LEGRAND Jean-Luc donne procuration à DAVID Françoise

Conseillers absents non suppléés et non représentés

THEVENIN Hélène	BONIN Jean-Luc	GINET Gérard
CHEVAUX Bruno	PANNAUX Joël	JEANNEAUX Cyriel
MATHIOT Agnès	VIVERGE Patrick	RIGAUD Fabien

Objet : Approbation de la Révision Allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Rapporteur : Monsieur Dominique MICHAUD

Contexte et motifs de la modification

Par délibération n° GD164/22 du 22 décembre 2022, le Conseil Communautaire s'est prononcé pour l'ouverture d'une procédure de révision allégée ciblant la zone d'activité des Toppes à Rochefort-sur-Nenon, classée 1AU (à urbaniser) au plan de zonage. Des études ont été réalisées en amont de la phase opérationnelle de l'aménagement de la zone et elles identifient des problématiques environnementales ayant des incidences sur l'aménagement final et nécessitent de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

En effet, la RD 673, bordant la ZAE des Toppes, est un axe à grande circulation et une bande inconstructible de 75 mètres est imposée de part et d'autre de cette route, conformément aux dispositions de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme. Au moment de l'élaboration du PLUi, une première étude « Entrée de ville » avait été produite, permettant de réduire à 55 mètres la largeur de la bande inconstructible précitée.

L'objectif de la révision allégée n°2 est d'introduire une nouvelle étude d'Entrée de ville, permettant de réduire à 50 mètres la largeur de bande susmentionnée et d'intégrer dans les documents du PLUi la présence de zones humides identifiées sur le site, en déclinant une démarche « Eviter – Réduire - Compenser » prévoyant notamment le déclassement en zone NB (naturelle biodiversité) d'une doline et de ses abords boisés d'une superficie d'un peu plus d'un hectare.

Consultation des Personnes Publiques Associées

Le projet de de révision allégée n° 2 du PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132.7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

L'ensemble des PPA, invité à une réunion d'examen conjoint du 2 avril 2024, a émis un avis favorable au projet parfois assorti de recommandations.

Le projet de révision allégée n°2 a fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article R.104-11 et suivants du Code de l'Urbanisme et était donc soumis à l'avis de l'autorité environnementale, en l'espèce la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté (MRAe). La MRAe dans sa décision BFC-2023-4017 n'a pas émis d'observation.

L'ensemble des avis recueillis ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ont été joints au dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 22 avril au jeudi 23 mai 2024 inclus.

Enquête publique

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Besançon, ayant pour Président M. Gabriel LAITHIER ; pour membres Madame Catherine ROZE, Monsieur Jacques HUGON, et pour membre suppléant Monsieur Serge BIANCONI.

Cette enquête publique concernait la procédure de révision allégée n°2 mais également les procédures simultanées de modification et de la révision allégée n°1.

Au terme de 15 permanences assurées par la commission d'enquête dans 7 communes du territoire entre le 22 avril et le 23 mai 2024, la commission d'enquête a recueilli 128 contributions sur les trois procédures.

Suite à l'enquête publique et conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, la collectivité a réceptionné le procès-verbal de synthèse, auquel il a été répondu par un mémoire du 15 juin 2024.

La commission d'enquête a émis un avis favorable, avis conditionné par l'identification des dolines présentes sur le site et leur préservation, le traitement des dysfonctionnements signalés à l'enquête publique (atteintes aux zones humides, libre écoulement et épuration des eaux avant rejet dans le milieu naturel, glissements de terrain...).

Après enquête publique, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au dossier de révision allégée n°2 du PLUi en vue de son approbation :

- **Ajout de justifications** concernant la protection et la compensation des zones humides dans le rapport de présentation ;
- **Ajout de justifications** dans le rapport de présentation concernant le traitement des dysfonctionnements signalés tel que le libre écoulement des eaux avant rejet ;
- **Matérialisation au plan de zonage de dolines** au sens de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Le bilan de l'enquête publique ainsi que le dossier pour approbation du PLUi intégrant les modifications ont été présentés en Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-34 et R.153-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 18 décembre 2019,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite « loi Barnier »,

Vu la délibération n° GD164/22 du 22 décembre 2022 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Dole,

Vu la délibération n° DCC-2023-057 du bilan de concertation et de l'arrêt de la procédure de révision allégée n°2,

Vu la notification du projet au Préfet, aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 2 avril 2024,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif du 19 mars 2024 relative à la désignation de la commission d'enquête en charge de l'enquête publique,

Vu l'arrêté du Président n°2024-009, prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°2 du PLUi,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 21 juin 2024,

Vu la Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024,

Considérant le rapport de la commission d'enquête, les observations du public et les avis joints au dossier lors de l'Enquête publique ;

Considérant que les modifications apportées au projet résultent des avis recueillis durant l'enquête publique ou d'une demande d'une des Personnes Publiques Associées dont l'avis a été joint à l'enquête publique, et qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant qu'aucune de ces modifications ou compléments ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Dole telle qu'annexée à la présente délibération, intégrant notamment les modifications du projet soumis à enquête publique,
- **DE PROCÉDER** à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux habituels d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et dans les mairies, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,

- **DE TENIR A LA DISPOSITION DU PUBLIC** le dossier approuvé au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, place de l'Europe à Dole, aux jours et heures habituels d'ouvertures. Ce document est également consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en version électronique à l'adresse suivante : <https://www.grand-dole.fr/plui0/>.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L.153-44 du Code de l'Urbanisme.

SCRUTIN	POUR : 70	ABSTENTION(S) : 5
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 14 PROCURATION(S)	

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Finances/Commande Publique
- Pôle Aménagement et Attractivité du Territoire/Urbanisme et Habitat
- Communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- Préfecture du Jura
- Sous-préfecture de Dole
- Direction Départementale des Territoires du Jura
- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté
- Conseil Départemental du Jura
- Chambre d'Agriculture du Jura
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Jura
- Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Mission régionale d'autorité environnementale
- Etablissements publics en charge de SCoT limitrophes du territoire :
 - PETR Val de Saône Vingeanne
- Les EPCI voisins compétents :
 - Communauté de Communes Jura Nord
 - Communauté de communes du Val d'Amour
- Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne

*Fait à Saint-Aubin, le 26 septembre 2024.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*

Jean-Pascal FICHERE.

